

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CAHIER DES CHARGES  
ET A L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
POUR L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « PIERRE DE BOURGOGNE »

L'Association Pierre de Bourgogne, sise à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne - Franche-Comté, a déposé le 23 juin 2017 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), conformément à l'article L. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, une demande d'homologation de cahier des charges pour l'indication géographique :

« PIERRE DE BOURGOGNE »

En application des articles L. 721-3 2° et R. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, il est procédé à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, qui durera jusqu'au 4 septembre 2017 et pendant laquelle le cahier des charges peut être consulté sur le site internet de l'INPI à l'adresse suivante :

<https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut adresser à l'INPI ses observations en remplissant le formulaire accessible depuis le site internet de l'INPI à l'adresse mentionnée ci-dessus.